

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2024_0044

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION À LA POURSUITE DES ACTIVITÉS D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC: SALLE POLYVALENTE ET SPORTIVE, COURS DU BUISSON À NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation et modification du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

VU le procès-verbal n°2024.02 affaire n°12, dossier n° ERP : **E33700047.000** du 18 janvier 2024 de la Commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité, qui a émis :

- **un avis favorable** à l'admission du public et à la poursuite des activités de l'établissement;

**SALLE POLYVALENTE ET SPORTIVE
COURS DU BUISSON (77186) NOISIEL**

Classement de type(s) : X - 3^{ème} catégorie
Effectifs 600 personnes

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A compter de la notification du présent arrêté, sous réserve de la réalisation des prescriptions décrites dans l'article 2, la Salle Polyvalente et Sportive, sise Cours du Buisson à Noisiel (77186) est autorisée à poursuivre ses activités.

ARTICLE 2 : Les prescriptions indiquées ci-après devront être réalisées dans les meilleurs délais. Les justificatifs correspondants de réalisation devront être transmis au Service Technique de la Mairie de NOISIEL.

Après étude des documents les prescriptions suivantes sont formulées:

Prescriptions nouvelles:

1/3



1. Remédier aux 4 observations du rapport de vérifications périodiques des installations électriques et d'éclairage de sécurité établi par le bureau de contrôle APAVE sous la référence 100212877-001-1 en date du 20/12/20023.

2. Transmettre à la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité le rapport de vérifications périodiques des appareils utilisant des fluides frigorigènes (article CH 58).

Prescriptions anciennes maintenues (PV 2018.10, affaire n° 11, en date du 16/05/2018):

3. Transmettre à la commission d'arrondissement de Torcy pour la sécurité l'attestation permettant de justifier la formation et l'entraînement des personnels désignés par l'exploitant et entraînés à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public (article MS 46).

Prescriptions permanentes:

4. Laisser ouvert le rideau métallique de fermeture du local de stockage de tapi de chute en présence du public (article X 10).

5. assurer, pendant la présence du public, la surveillance de l'établissement par des personnes désignées par l'exploitant et entraînées à la manœuvre des moyens des secours contre l'incendie et l'évacuation du public (article MS 46).

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Responsable de l'établissement,
- Monsieur le Sous-préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel;
- Monsieur le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- Monsieur le Directeur de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Seine-et-Marne de Chessy,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Le Service des sports,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Suite de l'arrêté n° ARR2024_0044 portant « Autorisation à la poursuite des activités d'un établissement recevant du public: Salle Polyvalente et Sportive, Cours du Buisson à Noisiel (77186). » (3)

Envoyé en préfecture le 15/02/2024

Reçu en préfecture le 15/02/2024

Publié le



ID : 077-217703370-20240212-ARR2024_0044-AR